



Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le

ID : 027-262708282-20260518-007_2026D-DE

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CHARLEVAL**

DELIBERATION n°007/2026

*_*_*_*_*_*

Réunion du Conseil d'Administration
du
18 mai 2026

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX**

Le dix-huit du mois de mai à 18h30

Les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Monsieur Pascal CALAIS, Président**

Evelyne CALAIS, Patrick FIQUET, Evelyne GOSSON, Bruno MOUTTE, Bakhao DIBA, Anne-Laure DOLON, Coralie BOURGOIN, Priscillia PERIER

Eric LEQUILLERIER, Palmira COELHO, Maria-Gloria MERAY, Edith LEROY, Estelle ROLLAND, Christophe BUGLER, Anne-Christine LEBAUBE, Pascale SIZARET-LEGUEDÉ

Absents :

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Bruno MOUTTE à Priscillia PERIER

Evelyne GOSSON à Coralie BOURGOIN

Patrick FIQUET à Anne-Laure DOLON

Diba BAKHAO à Evelyne CALAIS

Secrétaire de séance : Maria-Gloria MERAY

Date de convocation du Conseil : 13 mai 2026

Délégation au Président et au Vice-Président

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment des articles R 123-21 à R 123-23 ;

Les pouvoirs propres du président sont de convoquer le conseil d'administration, préparer et exécuter les délibérations du conseil, nommer le directeur et les agents du CCAS et ordonner les dépenses et recettes du budget.

Le conseil d'administration du CCAS peut donner délégation de pouvoirs à son président, ou à son vice-président, dans les matières strictement énumérées par décret, notamment, pour :

- l'attribution des prestations d'aide sociale facultative, dans des conditions définies par le conseil d'administration,
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article R 2123-1 du code de la commande publique,
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- l'exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration,
- la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Le président expose à l'assemblée que pour une bonne administration du CCAS, il convient de lui déléguer certaines compétences.

Il invite le conseil d'administration à délibérer sur cette proposition de délégations.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** délégation au Président dans les matières suivantes :
 - o l'attribution des prestations d'aide sociale facultative, dans des conditions fixées par le règlement d'attribution des aides du CCAS,
 - o la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article R 2123-1 du code de la commande publique,
 - o la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
 - o l'exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les affaires pénales concernant les services du CCAS et ses membres,
 - o la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du code de l'action sociale et des familles.
- **DIT** que ces délégations pourront être exercées par le Vice-Président en cas d'absence ou d'empêchement du Président.
- **PRÉCISE** que conformément aux prescriptions de l'article R123-22 du Code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou le Vice-président. En outre, le Président et le Vice-Président devront, à chaque séance du conseil d'administration, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Fait à Charleval, les jour, mois et an susdits.

Suivant les signatures pour extrait conforme

Le Président,
Pascal CALAIS

The image shows a blue ink signature of Pascal Calais written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'CCAS DE CHARLEVAL' at the top, a central emblem, and the number '27380' at the bottom.

Transmis en Préfecture le : 19 mai 2026

Le Président, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié le 19 mai 2026 est exécutoire.

Conformément au Code de Justice, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage ou de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois, d'un recours gracieux ou hiérarchique qui interrompt le cours de ce délai.